ART. 8 N° 1381

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1381

présenté par M. Emmanuel Maquet, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Viry, M. Reda, M. Dive, Mme Lacroute, M. Fasquelle et M. Sermier

ARTICLE 8

Après le mot : « fixées », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« dans chaque région par un arrêté du préfet de région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à laisser au préfet de région, et non pas au ministre de l'Économie, le soin de fixer les périodes de soldes. En effet, dans une logique de décentralisation, il convient de faire confiance aux services régionaux de l'État pour fixer, au plus près des problématiques saisonnières, les périodes de soldes. La délégation de cette prérogative aux préfets de région permettra une plus grande proximité des principaux intéressés, les commerçants, avec le décisionnaire, ainsi qu'une meilleure prise en compte des spécificités de chaque territoire.